

DOSSIER DE PRESSE

La stratégie de défense de l'employeur en matière de contentieux en faute inexcusable

Pour le justiciable, la plaidoirie est caractéristique de la profession d'avocat. Pour le juriste, elle met en lumière la défense préparée en amont. Cette anticipation, matérialisée par la stratégie, requiert une connaissance transverse de la thématique abordée lorsqu'elle concerne différents volets juridiques.

Dans le cadre d'un rapport juridique présenté comme déséquilibré, et trouvant « son péché originel » dans le lien de subordination, la situation du salarié n'a eu de cesse de s'améliorer. Historiquement, cette évolution était nécessaire.

Toutefois la question pourrait se poser d'identifier son aboutissement, puisqu'il participe également à la sécurisation des intérêts des entreprises.

Sans nécessairement (ou systématiquement) opposer salarié et employeur, il est une réalité que le contentieux judiciaire reste l'opposition de deux argumentations, à la fois juridique et matérielle, sur laquelle l'institution judiciaire doit se positionner.

Ainsi, de l'évolution de la situation et des droits du salarié dépendent les obligations et responsabilités des employeurs.

Valéry ABDOU



Avocat gérant du cabinet abdou Associés, spécialisé dans la défense exclusive des entreprises sur l'ensemble du territoire. Historiquement précurseur en matière d'optimisation du taux de cotisations AT/MP, le cabinet a développé une offre globale de stratégie de défense en matière d'hygiène-sécurité.

Il intervient dans les domaines transverses de l'hygiène-sécurité, le droit de la sécurité sociale, le droit pénal du travail et le droit du travail. Il conseille les grands comptes, les ETI et les compagnies d'assurances dans leur stratégie de défense alliant à ses compétences une disponibilité propre à l'origine familiale du cabinet, créé par Mohamad ABDOU, avocat et docteur d'État en droit.

Il intervient depuis près de quinze ans dans plusieurs établissements d'enseignement. Plus récemment, l'Université Lyon II lui a témoigné de sa confiance pour animer les sessions relatives à la gestion des risques professionnels.

Extraits

« Le terme « inexcusable » n'induit pas l'impossibilité d'une défense des intérêts de l'employeur. Ainsi, et sous réserve naturellement des circonstances de l'accident ou des conditions d'exposition, la maîtrise des éléments de la présomption d'imputabilité, celles des règles procédurales et de l'appréciation jurisprudentielle des critères de la faute peuvent permettre à ce dernier d'établir une stratégie contentieuse.

Cette dernière peut se concevoir en amont du contentieux en faute inexcusable, voire concomitamment à celui-ci lorsqu'elle porte

sur l'imputabilité professionnelle des lésions.

Se posera alors la question des délais de recours propres aux contentieux AT/ MP, dès lors que s'agissant de la prise en charge et/ou de l'avis de rente, leur contestation pourrait avoir une incidence sur le recours en faute inexcusable ou ses conséquences indemnitaires. »

Quatrième de couverture

Est-ce qu'un employeur peut se défendre, voire obtenir gain de cause dans un contentieux en faute inexcusable dirigé contre ses intérêts ?

Assurément la réponse est positive.

À l'occasion des vingt ans de la jurisprudence définissant les contours de la faute inexcusable de l'employeur, cette première édition est l'occasion de poser les bases d'une stratégie de défense en la matière.

Cet ouvrage, destiné aux professionnels du droit et de l'entreprise (DRH, HSE, DAF, assurances...), présente les divers aspects selon la chronologie administrative et judiciaire, allant de la déclaration du sinistre, à la liquidation des préjudices de la victime.

Exposant les contraintes légales, réglementaires ainsi que l'actualité jurisprudentielle, nous avons souhaité ce livre comme un manuel à la fois pratique et analytique alliant à la fois le droit de la sécurité sociale, le droit pénal du travail et le droit du travail. Sans oublier d'inclure les données médicales dès lors qu'il s'agit in fine d'un contentieux indemnitaire dont les enjeux peuvent être substantiels.